

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 18 février 2011

Service instructeur

Direction des Routes et des Transports Service Administration et Finances

Service consulté

N° CP-2011-2-3-5

ITINÉRAIRE CYCLABLE N° VV 11 INSCRIT AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL À BEBLENHEIM

AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE SUR L'EMPRISE D'UNE VOIE COMMUNALE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes d'une convention à passer entre la Commune de BEBLENHEIM et le Département, pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sur l'emprise d'une voie communale.

Dans le cadre de l'aménagement du Carrefour Sewloch et afin d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, la Commune de BEBLENHEIM envisage la création d'un itinéraire cyclable n° VV 11 sur le domaine communal.

La commune assurera le portage de l'opération. Elle procèdera au mandatement des dépenses et bénéficiera du FCTVA.

Dans la mesure où cette liaison cyclable est inscrite au schéma départemental, le Département participera financièrement à cette opération à hauteur de 80 %, soit une dépense prévisionnelle de 46 062 €, conformément à la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2009. Les 20 % restants (11 516 €) resteront à la charge de la Commune.

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de financement, dont le projet est annexé au présent rapport, qui fixe les modalités financières des travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable n° VV 11 à BEBLENHEIM à hauteur de 80 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes du projet dont le montant total est estimé à 57 578 € HT.
- m'autoriser à signer cette convention à passer avec la Commune de BEBLENHEIM pour une participation du Département estimée à 46 062 € HT.

• décider d'imputer la participation du Département d'un montant de 46 062 € HT au budget du Département au Programme A272, Chapitre 204, Fonction 621, Nature 20414.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

Département du Haut-Rhin Commune de BEBLENHEIM

Itinéraire Cyclable n° VV 11 inscrit au Schéma départemental à BEBLENHEIM

Convention de financement

Pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable dans l'emprise du domaine communal

Convention n° 4/2011

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur le taux de financement des opérations d'aménagement et de gros entretien d'itinéraires cyclables inscrits au schéma départemental du 9 décembre 2009 (rapport n° CG-2009-5-3-5),
- VU la délibération n° ... de la Commission Permanente en date du 18 février 2011 portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Commune de BEBLENHEIM en date du 29 mars 2010 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer.

Entre les soussignés :

 le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER,
 Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "Département",

d'une part,

- la Commune de BEBLENHEIM, représentée par Monsieur Pierre ADOLPH, son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Ces co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "les parties"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le **Département** a engagé, depuis 1990, une politique de promotion de l'usage du vélo en adoptant un Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Général, lors de sa séance du 9 décembre 2009, a décidé de participer financièrement, à hauteur de 80 % du coût HT des opérations d'aménagement des itinéraires cyclables inscrits au Schéma départemental.

Les 20 % restants, doivent être supportés par la collectivité locale intéressée.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'aménagement du Carrefour Sewloch et afin d'améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, la **Commune** envisage la création d'un itinéraire cyclable sur une voie communale.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités financières de cette opération.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT

Le coût de l'opération est estimé 57 578 € HT, soit 68 863 € TTC.

La **Commune** portera l'opération en maîtrise d'ouvrage directe. A ce titre, elle préfinancement l'opération et bénéficiera du FCTVA.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la répartition des dépenses se fera entre les **parties** de la manière suivante (cf. l'annexe n° 1) :

- la **Commune** conservera à sa charge 20 % du coût HT des travaux et des dépenses annexes,
- **Département** participera financièrement à hauteur de 80 % restants du coût HT des travaux et des dépenses annexes.

Le versement des participations de la part du **Département** s'effectuera conformément aux modalités suivantes :

- Un acompte de 40 % de la quote-part prévisionnelle devra être versé à la **Commune** dès la signature de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux.
- A la date de la décision de réception des travaux, la **Commune** recevra un 2^{ème} acompte de 40 % de la quote-part prévisionnelle.
- Enfin, la quote-part restant due, calculée selon le coût réel de l'opération, sera demandée après solde comptable des marchés correspondants.
 Les paiements (acomptes et solde) s'effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

Les **parties** s'engagent à participer à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux à réaliser.

Si la réestimation est à la hausse, un avenant à la présente convention devra être conclu. Si la réestimation est antérieure au démarrage des travaux, ces derniers devront être différés jusqu'à la conclusion de l'avenant.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et prendra fin au complet versement des sommes dues par les **parties**.

ARTICLE 4 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

COLMAR, le

La Commune

Le Département

Pierre ADOLPH Le Maire

ANNEXE N° 1

à la convention n° 4/2011

Pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable n° VV 11 à BEBLENHEIM

PLAN DE FINANCEMENT

Parties	Taux de participation (en %)	Coût estimé (en €hors taxes)
Département	80%	46 062 €
Commune de BEBLENHEIM	20%	11 516 €
TOTAL OPERATION	100%	57 578 €



DRT DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Aménagement du carrefour « Sewloch » à BEBLENHEIM A l'intersection de la piste cyclable et de la RD 3

Annexe à la convention de financement

